

MAIRIE DE PLAN DE BAIX

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE (Centre du village)

Entre les soussignés

d'une part:

Monsieur le Maire de Plan-de-Baix représenté par Roberte DUC
agissant au nom et pour le compte de la commune.

d'autre part:

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Nom :

Prénom :

Adresse:

Tél :

Date de location: du/...../..... au/...../.....

Production de l'attestation d'assurance:

Agence :

n° police :

Article 1: Objet

La commune de Plan-de-Baix met à la disposition de l'utilisateur la salle associative (remise des clefs)

du au

Il est interdit de sous-louer la salle associative.

La location doit être effectivement au nom de l'utilisateur.

Il est également mis à disposition de l'utilisateur le mobilier et le matériel figurant sur l'état des lieux d'entrée, qui sera annexé à la présente convention, après établissement dans les conditions prévues.

Article 2: Mise à disposition de la salle

Locations de fin de semaine:

La prise de possession de la salle se fera en accord avec le gestionnaire Mme Roberte DUC

La restitution des clefs se faisant en accord avec Mme DUC

Location occasionnelle:

La prise et la remise des clés se feront en accord dans les conditions prévues à la réservation.

Associations diverses de la vallée et de Plan de Baix :

Le tarif est :

- 6€ de l'heure
- 70€ pour la journée de 9 h à 18 h pour réunions
- 150€ du samedi 10h00 au dimanche 18h00
- 1000€ de caution

Personnes hors associations :

- 250€ du samedi 10h au dimanche 18h
(Caution de 1200€)
 - 120€ la journée

Payable à Trésorerie de CREST, Cours de Verdun, dès réception d'un titre de recette.
Caution par chèque au nom du locataire.

Article 3: Conditions financières

La salle associative est mise à disposition de l'utilisateur dans les conditions prévues à l'article 1 moyennant une redevance payable à réception du titre de recettes.

Un chèque de caution de 1000 € est remis au responsable de la salle pour confirmer la réservation. Tout mobilier ou vaisselle cassé ou perdu sera facturé.

En cas de dédit moins de 2 mois avant la location 25% du prix de la location sera facturé. La commune se réserve le droit d'augmenter le prix de la location au 1er janvier de l'année.

Article 4: Entrée dans les lieux

États des lieux

L'utilisateur, au moment de la prise de possession des clés prend connaissance des locaux et signe l'état des lieux conjointement avec le responsable de la salle.

Article 5: Assurance

L'utilisateur devra souscrire une assurance responsabilité civile au titre de l'occupation locative des locaux. Attestation d'assurance garantissant la location de salle avec extension vol et incendie, responsabilité civile.

L'attestation d'assurance sera jointe au chèque de caution.

Article 6: Conditions d'utilisation

Les animaux chats, chiens..... ne sont pas admis a l'intérieur des bâtiments.

Ils pourront être mis en laisse à l'extérieur.

Pendant la durée de la location l'utilisateur devra installer lui-même ses tables et chaises. L'utilisateur devra respecter les consignes de fonctionnement du matériel de la cuisine, de la salle.

L'utilisateur devra respecter les consignes de tri (déchets alimentaires, bouteilles verres et emballages plastiques et cartons) et mettre ses ordures ménagères dans les bacs prévus à cet effet.

L'utilisateur devra respecter toutes les règles de sécurité.

Tout feu d'artifice est interdit sans demande préalable au responsable de la salle.
L'utilisateur s'engage à respecter les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage.

La nettoyage de la salle est à la charge de l'utilisateur.

Il est interdit de : clouer, visser, peindre et coller des affiches ou objets quelconques sur les murs, et sur le plafond.

L'utilisation des jeux extérieurs et du jardin est sous la responsabilité et la surveillance des parents.

A la fin de la location, l'utilisateur rendra les locaux, le jardin, le mobilier et le matériel mis à sa disposition dans leurs états initiaux (nettoyage des lieux)

Veiller à stocker à l'identique tables et chaises que le jour de la prise en charge

Pour les Associations communales

Les conditions d'utilisation sont les mêmes que ci-dessus dont le nettoyage de la salle qui reste à la charge de l'Association.

Article 7: Conditions de sécurité

Au moment de son entrée dans les lieux, l'utilisateur prend connaissance des consignes de sécurité et d'utilisation du matériel, et s'engage à les appliquer.

L'utilisateur s'engage à limiter l'occupation de la salle, **soit 60 personnes assises au maximum.**

L'utilisateur est responsable du bon ordre dans la salle et ses abords.

Article 8 : Sortie des lieux

Etat des lieux

Un état des lieux est fait après l'occupation des lieux,.....

Le chèque de caution sera restitué à l'utilisateur après paiement auprès du Trésor Public et si ce dernier à satisfait aux diverses obligations lui incombant.

Si des dommages sont constatés par le responsable de la salle lors de l'état des lieux, un prélèvement sur le montant de la caution versée pourra être effectué par la commune soit à titre d'acompte soit à titre de règlement des dommages.

Article 9:

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la convention-règlement de mise à disposition de la salle associative de Plan-de-Baix.

En cas de dégâts divers, de sa responsabilité, ou non, l'utilisateur en fera part au responsable de la salle au moment de l'état des lieux et s'engage à ne pas les masquer.

Observations particulières:

.....

.....
.....
.....

Permanence de la mairie :

Le Mardi après midi de 14 h à 17 h et le jeudi matin de 9 h à 12 h

Téléphone de la mairie : 04 75 76 42 31

Téléphone Mme Roberte DUC 06 81 30 72 06

Fait à Plan-de-Baix le

Le responsable de la salle
Date, mention lu et approuvé

L'utilisateur
Date, mention lu et approuvé

Paraphe de toutes les pages